



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 20 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2015061-0006 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marion FRANÇOIS, docteur vétérinaire	1
Arrêté N °2015061-0007 - Arrêté préfectoral suspendant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire	4

Direction Départementale des Finances Publiques

Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	6
Décision - Décision de délégations de signature aux responsables de la mission organisation stratégie, du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique et du responsable départemental de la mission risques audit	9
Décision - Délégation de signature à M. Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques	17
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	20

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2015063-0001 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune d'Argeles le 8 mars 2015 de 15h00 à 18h00	23
--	----

Service Economie Agricole

Arrêté N °2015057-0004 - Arrêté Préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercle 1 et 2)	29
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0006

signé par
Directeur DDPP

le 02 Mars 2015

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Marion FRANÇOIS,
docteur vétérinaire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Service de la prévention des risques
liés aux productions animales

Arrêté préfectoral n°

du 02 MARS 2015

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
Marion FRANCOIS, docteur-vétérinaire.**

**La Préfète des Pyrénées – Orientales
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0023 du 21 novembre 2011 modifié portant délégation de signature à Madame Chantal Berton, directrice départementale de la protection des populations ;

Vu la décision du 19/04/2012 portant subdélégation de signature de Madame Chantal Berton directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs désignés ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 26/01/2015 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marion FRANCOIS, docteur-vétérinaire, domicile professionnel à la clinique vétérinaire La Croix Bleue, 1621 avenue d'Argeles, 66100 Perpignan est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans les départements des Pyrénées-Orientales.

Article 2

Madame Marion FRANCOIS s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète, par délégation

Chef du Service de la Prévention des risques
sanitaires liés aux productions animales



Dr Vét Marie-Laure BÉLLOCQ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015061-0007

signé par
Directeur DDPP

le 02 Mars 2015

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral suspendant un mandat
sanitaire à un vétérinaire sanitaire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la prévention des risques
liés aux productions animales

04.68.85.15.91

Arrêté préfectoral n°

du 02 MARS 2015

suspendant un mandat sanitaire à un vétérinaire
sanitaire

La Préfète des Pyrénées – Orientales
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

Considérant la demande de l'intéressé en date du 14 janvier 2010,

Considérant son omission du tableau de l'Ordre des vétérinaires en date du 1^{er} janvier 2011,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

Arrête

Article 1^{er}

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé, octroyé pour le département des Pyrénées-Orientales, à Madame Justine JONON, docteur-vétérinaire à Font-Romeu, est suspendu.

Article 3

Madame Justine JONON s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la situation d'omission, notamment l'interdiction de tout exercice professionnel vétérinaire, hormis l'exercice dans le cadre d'une fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Perpignan, le

02 MARS 2015

Pour la préfète et par délégation,

Chef du Service de la Prévention des risques
sanitaires liés aux productions animales



Dr Vét Marie-Laure BELLOCQ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques
le 01 Mars 2015

Direction Départementale des Finances Publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel BALSSA Patrick PIRIS Alain PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre PALOMERES Dominique SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
TORRENTE Amédée CHEVALIER Jean-Paul	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAJOL Nicole BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
SIBRAC André	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1^{er} mars 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales


Pascal BRESSON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques

le 03 Mars 2015

Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégations de signature aux responsables de la mission organisation stratégie, du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique et du responsable départemental de la mission risques audit



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Perpignan, le 03/03/2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables de la mission organisation stratégie, du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique et du responsable départemental de la mission risques/audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 4 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 13 janvier 2014 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;



Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, *chargée de la mission organisation stratégie,*

M. Thierry JANSON, *administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, responsable départemental risques-audit, Politique Immobilière de l'Etat, Communication*

Mme Françoise BIZZARRI, *administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources,*

Mme Véronique CONRY, *administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, contrôle fiscal et contentieux,*

Mme Claire MAYNAU, *administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, pilotage,*

M. Stéphane GILLES, *administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,*

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à la directrice du pôle pilotage et ressources, aux directrices du pôle gestion fiscale et au responsable départemental risques-audit tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

2 Délégations spéciales

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Martine VIDAL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :

M. Joël SEGURA, inspecteur divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division ETAT :

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

3. Pour la division DOMAINE :Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Pilotage :

Mme Marie-Claude COLOMER , inspectrice principale, responsable de la division pilotage bloc des professionnels et de l'enregistrement

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division pilotage bloc des particuliers, des missions foncières et patrimoniales

Mme Monique BONNEL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division pilotage cellule dédiée au recouvrement et aux amendes

2. Pour la division Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques :

M. Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division

Pour la Mission Départementale Risques- Audit:

M. Michel CONRY, inspecteur principal

M. Eric FRAUCA, inspecteur principal

Mme Anne MONÉ, inspectrice principale

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Mme Marie-Thérèse BOUCLET, inspectrice divisionnaire,

Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire,

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, chargé de mission
Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice, responsable du service

Formation professionnelle - Concours

M. Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur, responsable du service

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget – Logistique - Immobilier

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice, responsable du service

3. Pour la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Mme Christine MAURY, inspectrice divisionnaire

4. Pour la mission des Risques Professionnels, CHS, Sécurité

M. Jean-Christophe MARTINEZ, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique – Etudes financières – Soutien aux entreprises

M. Thierry GEA, inspecteur

M. Pierre DOMERG, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

Mme Céline GIN, inspectrice

Mme Chrystel SIVIEUDE, inspectrice

2. Pour la division ETAT :

Comptabilité de l'Etat Dépense

M. Jean-Philippe HELMER, inspecteur, responsable du service

Recettes de l'Etat

Mme Nathalie COMBALUZIER, inspectrice, responsable du service

Dépôts de fonds – C.D.C

Mme Marie-Claire CHANARD, inspectrice, responsable du service

3. Pour la division DOMAINE :

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice
Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice
M. Christophe QUINTA, inspecteur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Pilotage :

Bloc des professionnels et de l'enregistrement
Mme Marie-Claude ROGALLE, inspectrice

Bloc des particuliers, des amendes, des missions foncières et patrimoniales
Mme Cynthia GONZALES, inspectrice

Cellule dédiée au recouvrement
M. Christophe DEIT, inspecteur

2. Pour la division Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques :

Contrôle fiscal
Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice
M. Gérard PASCUAL, inspecteur
Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, inspectrice

Affaires juridiques
Mme Marie-Claude GOT, inspectrice
Mme Sophie NIETO, inspectrice
Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice
Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice
M. Etienne VILANOVA, inspecteur

Pour la Mission Départementale Risques - Audit:

M. François BRULE, inspecteur
M. Denis KERVIAN, inspecteur

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleur principal
Mme Emmanuelle SAILLANT, contrôleur principal
Mme Michelle DARRIEUX, contrôleur principal
Mme Maryse GAHAGNON, contrôleur
M. Gérald BETETA, contrôleur principal
Mme Sylvia JORDA, contrôleur principal

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

M Jérôme MAS, contrôleur

Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Martine LAVAIL, contrôleur

CEPL, soutien juridique et comptable

Mle Marie-Claire BARRIAS, contrôleur principal

Mme Marie-France FONS, contrôleur principal

Mme Françoise CASALS, contrôleur principal

2. Pour la division ETAT :

Comptabilité de l'Etat Dépense

Mle Muriel BERTHOU, contrôleur principal

Mme Catherine FACHE, contrôleur principal

M. Jean-Marie PLANAS, contrôleur principal

Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleur principal

Mme Sylvie RUAUX, contrôleur

Mme Lydie TORRES, contrôleur

M. Jean-Michel FROGER, agent principal

Mme Vanessa BOSOM BOUELLE, agent

Recettes de l'Etat

M. Christian BOSC, contrôleur principal

M Farid BAKHOUCHE, contrôleur

Mme Fabienne DUPIAU, contrôleur principal

Dépôts de fonds – C.D.C

M. Roland CARLES, contrôleur principal

M. Ludovic COMES, agent principal

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour la division Pilotage :

Cellule dédiée au recouvrement

Mme Brigitte BETETA, contrôleur principal

2. Pour la division Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques :

Contrôle de la redevance

M. Claude RUIZ, contrôleur principal

M. Gérard LETANNEAUX, contrôleur

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Martine DEROCHE, M. Michel MARTIN, Mme Martine VIDAL, Mme Marie-Claude COLOMER , Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Monique BONNEL, Mme Dominique FONS, Mme Christine CREUTZ, M. Joël SEGURA, M. Michel MARTIN, M. Christophe DEIT, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, M. Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA, Mme Françoise PRINTEMPS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,



M. Pascal BRESSON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques

le 02 Mars 2015

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature à M. Michel
MARTIN, inspecteur divisionnaire des
finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 13 février 2014 désignant Monsieur Michel MARTIN, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales .

Fait à Perpignan le 2 mars 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales
Pascal BRESSON



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 2 mars 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales
Pascal BRESSON



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

Décision - 04/03/2015



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Le Directeur Départemental des finances publiques

le 01 Mars 2015

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel BALSSA Patrick PIRIS Alain PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre PALOMERES Dominique SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
TORRENTE Amédée CHEVALIER Jean-Paul	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAJOL Nicole BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
SIBRAC André	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1^{er} mars 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales


Pascal BRESSON

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015063-0001

signé par
Directeur DDTM

le 04 Mars 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune d'Argeles le
8 mars 2015 de 15h00 à 18h00

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

CVOCER

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claudc.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 26 février 2015,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation relatif aux itinéraires en date du 5 février 2015,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ➔INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
➔COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Conseil général des Pyrénées Orientales en date du 26 février 2015 sur l'itinéraire,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 26 février 2015,

Vu l'arrêté de la commune d'Argeles en date du 23 février 2015,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation le 8 mars 2015 sur la commune d'Argeles entre 15h00 et 18h00, à des fins touristiques, un petit train routier dont le convoi est précisé dans le tableau joint en annexe 1.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

ARTICLE 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que l'itinéraire défini en annexe 2.

Les déplacements sans voyageur pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997, susvisé.

ARTICLE 3 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le convoyeur soit assis dans la dernière voiture pour avoir une vision globale du convoi et qu'il est un moyen de communication type talkie-walkie avec le conducteur. Il est également recommandé que ces deux personnes soient détentrices et utilisatrices de gilets fluorescents.

ARTICLE 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 8 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire d'Argeles,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
La société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Perpignan, le **4 mars 2015**
P/la Préfète des Pyrénées-Orientales
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

**Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle**

Claude MARCEROU

Véhicule tracteur
3
15%
DH 827 HB
PRAT
02/07/14
VF9L5D2AXEX637006
2
VASP
L5D2AX
8 CV
NON SPEC
Remorques
DH 919 HB
PRAT
02/07/14
VF9WCO2XBEX637004
25
RESP
WC02
NON SPEC
DH 961 HB
PRAT
02/07/14
VF9WCO2XBDX637005
25
RESP
WC02
NON SPEC
DH 007 HB
PRAT
02/07/14
VF9WCO2XBEX637003
25
RESP
WC02
NON SPEC

ANNEXE 1
Véhicule tracteur
1
5%
CS 722 NL
PRAT
08/04/13
VF9L5D2AXDX637001
2
VASP
LOCO
8 CV
NON SPEC
Remorques
CS 818 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637007
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC
CS 682 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637008
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC
CS 596 NL
PRAT
08/04/13
VF9WCO2XBBX637009
16
RESP
WAGONCO2
NON SPEC



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015057-0004

signé par
Préfet

le 26 Février 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Economie Agricole
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté Préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercle 1 et 2)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Unité MFC

Dossier suivi par :
Philippe NEUBAUER

☎ : 04.68.51.95.14
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : philippe.neubauer
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26/02/2015

ARRETE PREFECTORAL n°

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercle 1 et 2)

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code rural, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant les relevés d'indices de présences de grands canidés protégés par les services de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage en 2013 et 2014 dans les Pyrénées-Orientales.

Considérant les données relatives aux constats de dommages dus à la prédation sur les troupeaux au cours des années 2013 et 2014 dans les Pyrénées-Orientales.

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires et de la Mer,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.gouv.fr
✉ COURRIEL : datm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}: il est établi dans les Pyrénées-Orientales un zonage prédation permettant à l'OPEDER grands prédateurs de s'appliquer selon l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2009. Ce zonage regroupe deux cercles,

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes (cartographie en annexe) :

Les Angles	Nyer
Angoustrines-Villeneuve des Escades	Nohèdes
Casteil	Porta
Dorres	Porté-Puymorens
Enveitg	Prats de Mollo la Preste
Fontrabieuse	Puyvalador
Formiguères	Py
Mantet	
Mosset	

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes (cartographie en annexe) :

Ayguatébia-Talau	Fillols	Planès
Bailestavy	Fontpédrouse	Railleu
La Batisde	Fuilla	Sahorre
Bolquère	Gloriane	Saillagouse
Bourg-Madame	Jujols	Saint Laurent de Cerdans
La Cabanasse	Lamanère	Sainte Léocadie
Canaveilles	Latour de Carol	Saint Pierre Dels Forcats
Caudiès du Conflent	La LLagonne	Sansa
Clara	Llo	Sauto
Conat	Matemale	Serdinya
Corneilla de Conflent	Molitg les Bains	Serralongue
Corsavy	Montferrer	Souanyas
Coustouges	Mont Louis	Targassonne
Egat	Nahuja	Taurinya
Err	Réal	Le Tech
Escaro	Font Romeu-Odeillo-Via	Thuès Entre Valls
Estavar	Olette	Ur
Estoher	Oreilla	Urbanya
Eus	Ossèja	Valcebollère
Eyne	Palau de Cerdagne	Valmanya
		Vernet les Bains

Article 2: Voies et délais de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.


Justine CHEVALIER

Carte délimitant les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2015

